



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

14/mai 2021

2021-083

Publié le 25 mai 2021



2021-083

SPÉCIAL 14/mai 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

ARRÊTÉS CONJOINTS

- Arrêté conjoint SDIS n° 2021-140-005 du 20 mai 2021** portant renouvellement de l'engagement de Madame Laëticia MALLIMO en qualité d'infirmière-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires **p. 1**
- Arrêté conjoint SDIS n° 2021-140-006 du 20 mai 2021** portant renouvellement de l'engagement de Madame Aline PESCE en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires **p. 2**
- Arrêté conjoint SDIS n° 2021-140-007 du 20 mai 2021** portant renouvellement de l'engagement de Madame Stéphanie BRACHET-COTA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires **p. 3**
- Arrêté conjoint SDIS n° 2021-140-008 du 20 mai 2021** portant renouvellement de l'engagement de Madame Katia GAUVAN en qualité d'infirmière-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires **p. 4**
- Arrêté conjoint SDIS n° 2021-140-009 du 20 mai 2021** portant renouvellement de l'engagement de Madame Sandrine ROUSSELLE en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires **p. 5**
- Arrêté conjoint SDIS n° 2021-140-010 du 20 mai 2021** portant renouvellement de l'engagement de Madame Véronique RAPUZZI en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires **p. 6**

Digne-les-Bains, le 20 MAI 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-140-005

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Laëticia MALLIMO
en qualité d'infirmière-chef de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Laëticia MALLIMO en qualité d'infirmière-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **20 MAI 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 140-006

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Aline PESCE
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Aline PESCE en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

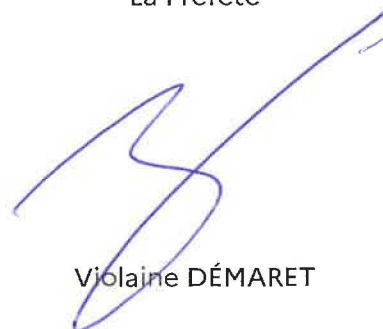
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 20 MAI 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 140-007

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Stéphanie BRACHET-COTA
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Stéphanie BRACHET-COTA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 20 MAI 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 140-008

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Katia GAUVAN
en qualité d'infirmière-chef de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Katia GAUVAN en qualité d'infirmière-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 20 MAI 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 140-009

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Sandrine ROUSSELLE
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers
volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Sandrine ROUSSELLE en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 20 MAI 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-140-010

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Veronique RAPUZZI
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Veronique RAPUZZI en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :